

parole pour dire que j'étais d'accord avec le député d'York-Sud quant aux mots employés, autant qu'il m'en souvienn, par le premier ministre. D'après la communication de Votre Honneur ce matin, on constate que j'avais raison à cet égard.

Je n'ai pas cru me rendre coupable d'une imputation envers le premier ministre; j'indiquais l'impression que j'avais éprouvé en entendant le premier ministre. Hier ce dernier a contesté ses propos antérieurs indiquant que, d'après ses souvenirs, il avait employé le mot «trouver». Moi j'avais l'impression qu'il avait employé un autre mot qui avait dans mon esprit un sens différent et avec tout le respect que je vous dois, monsieur l'Orateur, le mot «prélever» produit en fait une tout autre impression, dans ce contexte, que le mot «trouver». Je tiens à bien préciser qu'il ne faudrait pas me prêter la moindre imputation envers le premier ministre. Je ne pense pas avoir quoi que ce soit à retirer.

Le très hon. M. Trudeau: Et les mots au sujet de l'intégrité du hansard?

L'hon. M. Stanfield: L'intégrité du hansard c'est de reproduire exactement ce que le premier ministre avait dit. Je ne tiens pas à prolonger la discussion, mais il me paraît clair maintenant que le hansard n'a pas reproduit textuellement les propos du premier ministre, et nous devrions en rester là, je pense, sur l'explication que vous avez donnée, monsieur l'Orateur.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, je ne vois vraiment pas à quoi le premier ministre veut en venir par son intervention. J'ai dit bien clairement que j'étais heureux de reconnaître que ni lui ni aucun membre de son personnel n'avait effectué le changement. Je rappelle à la Chambre, monsieur l'Orateur, qu'au lieu de dire hier, comme il aurait dû le faire, qu'il ne se rappelait pas très bien et que j'avais peut-être raison, le premier ministre a insisté sur le fait qu'il se souvenait d'avoir employé le mot «trouver».

J'ai exprimé bien clairement ma satisfaction et reconnu sans hésiter et avec plaisir, en tant que député, que ni le premier ministre ni aucun membre de son personnel n'avait effectué le changement. J'ai cru le premier ministre hier lorsqu'il a dit qu'il n'y était pour rien et je suis certes heureux de connaître les faits aujourd'hui. Mais si je m'excuse, comme je l'ai fait, d'avoir pu laisser entendre le contraire, il me semble que le premier ministre doit bien davantage s'excuser envers la Chambre d'avoir tant insisté sur le mot employé dans le hansard d'hier, qui n'était pas exact et donnait un tout autre sens à sa déclaration.

[L'hon. M. Stanfield.]

M. l'Orateur: A l'ordre. Je doute qu'il y ait lieu d'aller plus loin. On a expliqué que peut-être tout le monde avait raison hier.

M. Baldwin: Le premier ministre est plus raffiné qu'il ne le croyait lui-même.

TRAVAIL, MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION

PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Chas. L. Caccia (Davenport) présente le 1^{er} rapport du comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport susmentionné figure aux Procès-verbaux*]

[Français]

LE SUCRE

DÉCLARATION RELATIVE À LA POSSIBILITÉ DE NÉGOCIER UN ACCORD INTERNATIONAL

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je veux informer la Chambre que la Conférence des Nations Unies sur le sucre, convoquée de nouveau le 23 septembre à Genève, a été menée à bonne fin le 23 octobre. La Conférence a adopté le texte d'un nouvel Accord international sur le sucre qui sera soumis à l'étude des gouvernements, en vue de sa mise en vigueur le 1^{er} janvier 1969. Cette décision fait suite à plusieurs tentatives de négocier un arrangement pour remplacer l'ancien Accord international sur le sucre qui a expiré le 1^{er} janvier 1962. Le nouvel Accord comporte une période de cinq ans, sous réserve d'une révision de ses dispositions économiques au cours de la troisième année.

Le nouvel Accord prévoit le redressement des contingents d'exportation lorsque les cours du marché dépassent ou n'atteignent pas des niveaux déterminés variant de 3.25 à 5.25c. (É.-U.) la livre, f. à b. port des Antilles. Les autres dispositions comprennent des engagements de fourniture, de la part des pays exportateurs, ainsi que des engagements, de la part des importateurs, relatifs à l'accessibilité du marché et à la limitation des importations provenant des pays non adhérents. Les engagements de fourniture revêtent une importance particulière pour les pays importateurs tels que le Canada, puisqu'ils sont conçus de manière à assurer que les consommateurs ne seront pas tenus de payer des prix excessifs lors des pénuries mondiales de sucre.

Le but du nouvel Accord est de réaliser une plus grande mesure de discipline dans l'économie mondiale du sucre, dans l'intérêt